

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 030046 – MDE 18/003/2003

Action complémentaire sur l'AU 325/02 (MDE 18/013/02 du 4 novembre 2002)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

RENVOI FORCÉ

LIBAN / TUNISIE

Tareq Souid (h), 30 ans

Londres, le 21 janvier 2003

Tareq Souid pourrait être renvoyé contre son gré en Tunisie au cours des jours à venir. Les autorités libanaises ont décidé de l'expulser vers ce pays le 27 janvier si aucun autre État n'accepte de lui accorder l'asile.

À ce jour, toutes les initiatives prises en vue de faire accueillir Tareq Souid dans un pays tiers dans le cadre de procédures de réinstallation d'urgence du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ont échoué. Selon les informations recueillies, six pays ont rejeté la demande de réinstallation que le HCR leur a soumise au nom de cet homme.

Le 27 décembre, Tareq Souid a été libéré de l'hôpital militaire où il était maintenu en détention depuis le 1^{er} novembre, date à laquelle les autorités libanaises avaient tenté de le renvoyer en Tunisie. Celles-ci ont abandonné les charges qui avaient été retenues contre lui.

Tareq Souid, sympathisant politique du mouvement d'opposition *Ennahda* (Renaissance), interdit en Tunisie, a quitté son pays en 1993. S'il y était renvoyé, il risquerait d'être arrêté, torturé et condamné au terme d'un procès non conforme aux normes internationales d'équité.

Bien que le Liban ne soit pas partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, il se doit de respecter le principe de non-refoulement, selon lequel un État ne peut renvoyer de force une personne dans un pays où elle risquerait de subir de graves violations de ses droits fondamentaux, notamment des actes de torture.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en français, en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé à l'idée que Tareq Souid pourrait être renvoyé contre son gré en Tunisie au cours des jours à venir ;
- demandez instamment aux autorités de veiller à ce que Tareq Souid ne soit pas renvoyé de force, directement ou indirectement, en Tunisie ;
- soulignez que Tareq Souid a obtenu le statut de réfugié, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ayant estimé fondées ses craintes de persécution en cas de renvoi en Tunisie ;
- rappelez au gouvernement que le Liban est tenu de respecter le principe de non-refoulement, qui s'impose à tous les États en tant que règle du droit international coutumier, qu'ils aient ratifié ou non la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ;
- demandez aux autorités de faire en sorte que soient prises toutes les mesures qui s'imposent pour faciliter la réinstallation d'urgence de Tareq Souid dans un pays tiers, notamment en faisant le nécessaire pour qu'il puisse prendre contact avec un avocat, le HCR et des représentants consulaires de pays tiers ; priez-les également de veiller, jusqu'à sa réinstallation, à ce qu'il reçoive les soins éventuellement requis par son état de santé, que sa protection soit assurée et que ses droits fondamentaux soient respectés ;
- exhortez également les autorités à veiller à ce qu'aucun réfugié ou demandeur d'asile, quelle que soit sa nationalité, ne soit renvoyé dans un pays contre son gré, ce qui constituerait une violation du droit international relatif aux droits humains.

APPELS À :

Responsable de la Direction générale de la sécurité générale :

M. Jamil al-Sayyed, Directeur
Direction générale de la sécurité générale
Badaro, Beyrouth
Liban

Fax : +961 1 422 850

Formule d'appel : *Dear Mr Jamil al-Sayyed, /* Monsieur le directeur,

Premier ministre :

M. Rafiq Hariri
Premier ministre
Bureau du Premier ministre
Grand Sérail
Rue des Arts et métiers
Sanayeh, Beyrouth
Liban

Télégrammes : Premier ministre, Beyrouth, Liban

Fax : +961 1 865 630

Formule d'appel : Monsieur le Premier ministre,

Ministre de l'Intérieur et de la Ville :

M. Elias al Murr
Ministre de l'Intérieur et de la Ville
Ministère de l'Intérieur et de la Ville
Grand Sérail
Rue des Arts et Métiers
Sanayeh, Beyrouth
Liban

Télégrammes : Ministre de l'Intérieur, Beyrouth, Liban

Fax : +961 1 754 200 (si quelqu'un répond, demandez la ligne de fax)

Formule d'appel : Monsieur le ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques du Liban dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 4 MARS 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*